



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-05-65**

### Modification du tableau des effectifs

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

**Secrétaire de séance :** M. Rodolphe TEYSSIER

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

1/Devant la nécessité de renforcer les effectifs du personnel du réseau de lecture publique, suite à un départ à la retraite et à la mobilité de certains agents, il convient de créer un emploi d'Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 28h et de supprimer, en parallèle, un emploi d'Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 20h actuellement vacant au tableau des effectifs.

2/Afin de pouvoir nommer un agent de la CCTC qui vient de réussir le concours de Rédacteur territorial, il convient de créer un emploi de Rédacteur territorial à TC au tableau des effectifs et de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à TC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Culturelle	1	Adjoint Territorial du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 28h	1	Adjoint Territorial du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 20h
Administrative	1	Rédacteur territorial à TC	1	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TC

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-05-66

**Avenant n°1 Convention de prestation de santé conclue avec l'AIMT et dénonciation de la convention conclue avec le service de médecine préventive du CDG30**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président,

Vu la délibération n° 1-3 du 6 février 2002 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention avec le Centre de Gestion du Gard pour adhérer au service de médecine professionnelle et préventive

Vu l'avenant n° 2011-12-164 du 12/12/2011 relative à l'adoption d'un avenant n° 2011-1 à la convention conclue avec le CDG 30 stipulant que le CDG n'était pas en mesure d'assurer les visites médicales annuelles par manque de médecin

Vu la Délibération n° 2012-01-03 du 30 janvier 2012 relative à l'adoption d'une convention de prestation de santé au travail avec l'AIMT pour permettre la reprise des visites médicales annuelles obligatoires des agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Expose :

Suite à une carence en médecin, le CDG 30 n'est plus en mesure d'assurer les visites médicales annuelles des agents. Un avenant à la convention a donc été conclu dans ce sens au mois de décembre, le CDG n'assurant que les visites à caractère d'urgence à raison de 50 € par consultation.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et d'assurer les visites médicales annuelles et bi-annuelles du personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue, une convention de prestation de santé au travail a été conclue avec l'AIMT afin de présenter le personnel communautaire aux visites systématiques.

Par courrier du 19 avril 2012, le Centre de Gestion du Gard, représenté par sa Directrice Générale des Services, signale que la conjugaison de ces deux modes de gestion à deux prestataires distincts pose des difficultés d'ordre réglementaire et fonctionnel et propose que la Communauté de Communes Terre de Camargue adhère de façon totale et non partielle à l'AIMT.

Après accord consensuel, le Centre de Gestion ne s'opposera pas à ce que la Communauté de Communes Terre de Camargue dénonce la convention qui la liait à son service de médecine préventive et professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De dénoncer la convention qui liait la Communauté de Communes Terre de Camargue au service de médecine préventive et professionnelle du Centre de Gestion du Gard conformément à l'accord mutuel des deux parties
- D'adopter un avenant n°1 à la convention de prestation de santé au travail conclue avec l'AIMT, pour adhérer de façon totale à l'AIMT et notamment pour les visites de pré-embauche des contractuels saisonniers et occasionnels

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-05-67**

**Modalités de prise en charge des  
frais de déplacement du personnel  
de la CCTC**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président,

Vu la délibération Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007).

Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 entraînant la fin de la prise en charge des frais de transport des agents par le CNFPT.

Expose :

Les collectivités et EPCI doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission ou en formation en matière de déplacement, d'hébergement et de repas

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport, repas et hébergement) en France, du personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue, envoyé en mission par l'autorité territoriale, pour une formation ou pour une préparation à concours ou examen (uniquement si la préparation est suivie dans son intégralité et si l'agent s'est inscrit aux épreuves), dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et qu'il est doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser le remboursement des **frais de transport** :
  - Pour un déplacement avec véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques dont les tarifs sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale d'utiliser son véhicule personnel

- Pour un déplacement en train, sur la base d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe, en vigueur au jour du déplacement sur présentation du billet et après accord préalable de l'autorité territoriale
- Pour un déplacement en avion, de manière exceptionnelle sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord préalable de l'autorité territoriale

L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- D'autoriser le remboursement des **frais liés au déplacement** ci-après :
  - Frais de péage et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
  - Frais de transport en commun, frais de taxi, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux, sur présentation de justificatifs.
  - Les frais liés à l'utilisation d'un véhicule de location ou d'un taxi sur de courtes distances, en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun et si l'autorité territoriale l'autorise, sur présentation des titres de transports mentionnant le montant de la dépense.
  - L'utilisation d'un véhicule appartenant à la Communauté de communes ne fera pas l'objet d'une indemnisation à l'exception des frais éventuels de carburant occasionnés au cours du déplacement et sur présentation des justificatifs.
- D'autoriser le remboursement forfaitaire des **frais liés au repas** (du midi et du soir) sur présentation des justificatifs, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense (15.25 € au 3 juillet 2006).

Pour les agents en formation au CNFPT (hormis les formations payantes et les préparations à concours ou à examen professionnel) les frais de repas sont pris en charge par le CNFPT

- D'autoriser le remboursement forfaitaire des **frais d'hébergement** et de fixer le montant comme suit :
  - Montant forfaitaire fixé à 60 € par nuitée, pour les agents en mission ou en formation dans une ville distante d'au moins 100 kms de la résidence administrative, sur l'ensemble du territoire national à l'exception de Paris et sa région
  - Montant du remboursement correspondant au maximum à la dépense engagée, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité territoriale et dans la limite plafonnée à 150 € par nuitée pour un hébergement à Paris et sa région en raison des tarifs élevés qui y sont pratiqués.

Pour les formations suivies au CNFPT (hormis les formations payantes et les préparations à concours ou à examen professionnel) les frais d'hébergement sont pris en charge par le CNFPT.

- D'autoriser l'attribution **d'avances**, après acceptation de l'Autorité territoriale, sur le paiement des indemnités aux agents qui en font la demande, en fonction de l'importance des frais à engager.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
 Le Président,  
 Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
 Léopold ROSSO



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-05-68

**Protection sociale complémentaire  
Convention de délégation au CDG30  
pour la procédure de passation d'une  
convention dans le domaine de la  
protection sociale complémentaire**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 qui a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 21 mai 2012 tendant à se conformer à l'option retenue par le Centre de Gestion du Gard

Expose :

Les employeurs ont la possibilité de participer financièrement aux complémentaires « santé » et/ou « prévoyance » des agents, via une procédure de labellisation ou de convention de participation.

Le Centre de Gestion du Gard auquel la Communauté de Communes Terre de Camargue est affiliée a opté pour la procédure de labellisation pour le risque santé et pour une convention de participation pour le risque prévoyance.

En ce qui concerne le risque prévoyance, le Centre de Gestion s'apprête à lancer une consultation pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements qui le lui auront demandé. Cette démarche simplifie la procédure juridiquement sécurisée par les collectivités puisque le CDG se charge de l'ensemble des démarches. Par ailleurs, les effets de seuils de mutualisation permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives. Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret, sera, au vu des mandats confiés par les collectivités et établissements, en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Dès que l'organisme d'assurance aura été retenu, la Communauté de communes en sera informée et aura alors deux possibilités :

- Soit rejeter l'offre et donc se charger au mois de décembre de contacter des organismes pour faire un choix valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- Soit accepter l'offre par délibération. Dans ce cas, l'établissement devra présenter les différentes garanties à ses agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'opter pour la procédure de labellisation pour le risque santé
- D'opter pour la convention de participation pour le risque prévoyance
- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion du Gard va engager en 2012
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- De délibérer chaque année sur le montant de la participation que la Communauté de communes souhaite verser dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, après avis du Comité Technique Paritaire et en fonction des possibilités financières de la Communauté de communes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme  
Le Président,  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le





26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : ..... 14/05/2012

Date d'affichage convocation : ..... 14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-05-69

#### Attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la CCTC pour 2012 et 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Noël GENIALE, Vice-président,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2010-12-133 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Conformément à la réglementation susvisées, il convient de demander le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de déterminer le taux de l'indemnité annuelle allouée au Receveur Communautaire pour les années 2012 et 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour les années 2012/2013,
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et soit attribuée à M. Patrick DUCHENE, Receveur Communautaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-05-70**

**Provisions pour risque de dépréciation des actifs circulants budget « Ports maritimes de plaisance »**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M: Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Noël GENIALE, Vice-président, rapporte :

Conformément à la réforme de l'instruction M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006 visant à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque, la constitution de provisions doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Considérant le litige qui oppose la Communauté de Communes Terre de Camargue à la SARL ARGAM ACCASTILLAGE SERVICE pour défaut de versement des loyers.

C'est pourquoi, dans le respect de prudence budgétaire, M. Noël GENIALE, Vice-président, propose de décider la constitution d'une provision de 15 000 € pour risque de dépréciation des actifs circulants au budget 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De constituer une provision de 15 000 € pour risque de dépréciation des actifs circulants au budget primitif 2012, budget « ports maritimes de plaisance »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Le Président,  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le





26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : ..... 14/05/2012

Date d'affichage convocation : ..... 14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-05-71**

**Provisions pour risque de  
dépréciation des actifs circulants  
budget « principal »**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Noël GENIALE, Vice-président, rapporte :

Conformément à la réforme de l'instruction M14 applicable au 1er janvier 2006 visant à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque, la constitution de provisions doit faire d'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Considérant le contentieux qui oppose la Communauté de Communes Terre de Camargue à la Ville d'Aigues-Mortes concernant les opérations d'investissement sous mandat dans le cadre de la Loi MOP du 12/07/1985.

Dans le respect de prudence budgétaire, M. Noël GENIALE, Vice-président, propose de décider la constitution d'une provision de 60 000 € pour risque de dépréciation des actifs circulants au budget primitif 2012, budget « principal »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De constituer une provision de 60 000 € pour risque de dépréciation des actifs circulants au budget primitif 2012, budget « principal »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Le Président,  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-05-72

**Marché à bons de commande de travaux – chemisage réseaux eaux usées sur le territoire communautaire – Avenant n°1**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M: Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque la délibération n°2012-01-07 attribuant le marché public de travaux de chemisage des réseaux d'eaux usées à l'entreprise BARRIQUAND sise à COMPIEGNES - 60204, pour période initiale allant de la date de notification du marché jusqu'au 31/12/2012 avec possibilité de reconduction de 3 ans, avec un seuil maximum de 600 000 € HT.

Suite à un problème de matériel technique du co-traitant EHTP, ce dernier va faire réaliser une partie de ses prestations par l'entreprise BARRIQUAND, mandataire du marché. Le montant de la répartition des prestations étant modifié il convient d'adopter un avenant n°1 à ce marché.

A l'origine du marché, les prestations s'établissaient comme suit :

- Barriquand : 400 000.00 € H.T.
- EHTP : 200 000.00 € H.T.

Compte tenu de l'intervention supplémentaire du mandataire, la nouvelle répartition s'établit comme suit :

- Barriquand : 420 000.00 € H.T.
- EHTP : 180 000.00 € H.T.

Cet avenant ne modifie en rien l'économie du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant n°1 au marché public de travaux de chemisage des réseaux d'eaux usées dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Le Président,  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-05-73

**Demande d'aide technique et financière concernant la mise aux normes des branchements particuliers d'eau potable en plomb sur le territoire**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

**Secrétaire de séance** : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

Vu le décret 11220 du 20 décembre 2001 fixant la teneur maximale en plomb dans l'eau distribuée à dix microgrammes par litre à partir du 25 décembre 2013

Vu la délibération n°2010-06-82 du 30 juin 2010 relative à la demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise aux normes des branchements particuliers d'eau potable en plomb sur le territoire communautaire pour 2010/2011

Vu la décision n° 10-68 du 07/10/2010 attribuant le marché à l'entreprise SADE sise à Vendargues

Conformément au décret du 20 décembre 2001 fixant la teneur maximale en plomb dans l'eau distribuée à 10 microgrammes par litre à partir du 25 décembre 2013, la Communauté de Communes Terre de Camargue a lancé un marché de travaux à bons de commande avec un seuil maximum de 200 000.00 € H.T en 2010, marché reconduit pour l'année 2011 d'octobre à octobre 2012.

Une demande d'aide technique et financière auprès de l'agence de l'Eau pour l'année 2010-2011 pour la mise aux normes de 100 branchements a déjà été acceptée.

Afin de réaliser la mise aux normes de 100 branchements supplémentaires sur le territoire communautaire pour l'échéance 2011/2012, il convient de solliciter une nouvelle aide technique et financière auprès de l'agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'agence de l'Eau pour la mise aux normes de 100 branchements supplémentaires sur le territoire communautaire pour l'échéance 2011/2012
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Le Président,  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : ..... 14/05/2012

Date d'affichage convocation : ..... 14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-05-74**

### Convention de mise à disposition de terrain entre la ville de Le Grau du Roi et la CCTC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Activités culturelles d'intérêt communautaire ». Sont d'intérêts communautaires :

- les actions concernant le Plan Local d'Education Artistique
- les actions concernant le réseau départemental de diffusion artistique
- les spectacles contractés avec les ATP
- la création et la gestion des bibliothèques et des médiathèques

La Communauté de Communes Terre de Camargue envisage de construire une bibliothèque intercommunale de secteur sur la commune de Le Grau du Roi – sur une partie de la cour du groupe scolaire du Repausset Levant située côté parking Victor Hugo afin de libérer l'actuelle bibliothèque, de taille insuffisante et intégrée dans les locaux du Palais des Sports et de la Culture.

La commune de Le Grau du Roi, propriétaire du terrain, est favorable à la conclusion d'une convention de mise à disposition de la surface nécessaire à la réalisation d'une bibliothèque intercommunale de secteur et autorise la Communauté de communes à occuper, pour cela, une partie de la cour du groupe scolaire du Repausset Levant située côté parking Victor Hugo (entre 300 et 600 m<sup>2</sup> – superficie exacte déterminée dès que le programme architectural sera terminé).

La convention est consentie pour une durée illimitée. L'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure une convention de mise à disposition gratuite entre la ville de Le Grau du Roi et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la construction puis le fonctionnement d'une bibliothèque intercommunale de secteur occupant une partie de la cour du groupe scolaire du Repausset Levant située côté parking Victor Hugo
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Le Président,  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-05-75**

**Convention spéciale de  
déversement d'eaux usées autres  
que domestiques dans le réseau  
d'assainissement collectif de la  
CCTC - SEAUQUARIUM sis à Le  
Grau du Roi**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

Vu le contrat de délégation de service public du 23/06/2003 confiant la gestion par affermage de son service public de l'assainissement à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI) pour une durée de 12 ans à compter du 01/07/2003

Vu l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique

Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

Le SEAUQUARIUM de Le Grau du Roi ne peut déverser ses eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et dispose, de ce fait, des installations adéquates permettant une séparation des matières en suspension et un traitement de l'eau de mer.

La convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de communes et dans le réseau Eaux pluviales.

L'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages des réseaux d'assainissement de la Communauté de communes sont assurés par l'exploitant (SDEI) qui doit être associé à la démarche.

L'établissement SEAUQUARIUM doit veiller à ce que les eaux résiduaires industrielles ne soient pas susceptibles :

- de porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents d'exploitation ou des tiers
- de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des installations de collecte et traitement ou autres biens.
- de porter atteinte à la qualité du rejet de la station d'épuration et au milieu naturel
- d'amener une gêne visuelle ou olfactive
- de perturber les schémas d'évacuation des boues, déchets et sous-produits provenant de l'entretien du réseau et de l'épuration des eaux.

La convention est subordonnée à l'existence de l'autorisation de déversement. Elle est conclue pour la durée fixée dans cet arrêté d'autorisation. Les tarifs en vigueur sont ceux fixés dans le cadre du contrat de délégation liant la Communauté de communes et l'exploitant, ainsi que ceux de la convention à venir.

Les rejets aux réseaux d'eaux pluviales étant estimé à 33 m<sup>3</sup>/h soit environ 300 m<sup>3</sup>/j, une participation financière sera versée à l'exploitant d'un montant forfaitaire annuel de 550 € révisable annuellement selon la formule :

$$P = P_o \times 0,85 \frac{FSD}{FSD_o}$$

Dans laquelle :

P est le prix révisé,

P<sub>o</sub> est le prix initial de l'offre

FSD<sub>m</sub> est le dernier indice connu à la date de révision

FSD<sub>o</sub> est l'indice de « frais et divers services » connu à la date de la convention soit 112,4

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure une convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue avec le SEAQUARIUM sis à Le Grau du Roi
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme**  
**Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012**  
**Le Président,**  
**Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le





26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-05-76

**Convention spéciale de déversement  
d'eaux usées autres que domestiques  
dans le réseau d'assainissement  
collectif de la CCTC – Camping  
YELLOW !**

**Les petits camarguais à Le Grau du Roi**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

Vu le contrat de délégation de service public du 23/06/2003 confiant la gestion par affermage de son service public de l'assainissement à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI) pour une durée de 12 ans à compter du 01/07/2003

Vu l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique

Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

Le camping « YELLOW ! Les Petits Camarguais » du Grau du Roi ne peut déverser ses eaux usées autres que domestiques directement dans le réseau d'eaux usées collectif de la Communauté de communes sans que soit établit une convention entre la CCTC, l'exploitant et le demandeur.

En effet, au vu des activités commerciales du camping, il n'est pas possible de considérer ses effluents comme des eaux usées domestiques. Le rejet nécessite donc une autorisation de déversement dans le réseau public.

Les raisons d'une telle démarche sont les suivantes :

- L'autorisation de rejet des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif est obligatoire.
- La convention de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau domestique de la CCTC fera office d'autorisation.
- La convention doit stipuler la quantité d'effluent maximale autorisée à rejeter dans le réseau d'eaux usées de la CCTC ainsi que leur nature.
- La conclusion de la convention témoignera de la collaboration de l'ensemble des parties concernées sachant que son objectif, en plus de faire office d'autorisation, consiste à définir les rôles, les obligations et les responsabilités de chacun.
- Après conclusion de la convention, des rapports montrant le bon fonctionnement de la station épuration seront communiqués et pourront être joints au dossier déposé pour l'obtention de l'Ecolabel Européen – service camping.

L'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages des réseaux d'assainissement de la collectivité sont assurés par l'exploitant à qui la collectivité a confié la gestion de son service d'assainissement par contrat d'affermage, qui doit donc être associé à la démarche.

La convention à conclure avec chacun définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique du raccordement.

Les tarifs en vigueur sont ceux fixés dans le cadre du contrat de délégation liant la Collectivité et l'exploitant, ainsi que ceux de la convention à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure une convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue avec Le camping « YELLOH ! Les Petits Camarguais » sis à Le Grau du Roi
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-05-77

**Convention spéciale de déversement  
d'eaux usées autres que  
domestiques dans le réseau  
d'assainissement collectif de la  
CCTC – Camping Les secrets de  
camargue sis à Le Grau du Roi**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

Vu le contrat de délégation de service public du 23/06/2003 confiant la gestion par affermage de son service public de l'assainissement à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI) pour une durée de 12 ans à compter du 01/07/2003

Vu l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique

Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

Le camping « Les secrets de Camargue » du Grau du Roi ne peut déverser ses eaux usées autres que domestiques directement dans le réseau d'eaux usées collectif de la Communauté de communes sans que soit établit une convention entre la CCTC, l'exploitant et le demandeur.

En effet, au vu des activités commerciales du camping, il n'est pas possible de considérer ses effluents comme des eaux usées domestiques. Le rejet nécessite donc une autorisation de déversement dans le réseau public.

Les raisons d'une telle démarche sont les suivantes :

- L'autorisation de rejet des eaux résiduelles non domestiques dans le réseau collectif est obligatoire.
- La convention de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau domestique de la CCTC fera office d'autorisation.
- La convention doit stipuler la quantité d'effluent maximale autorisée à rejeter dans le réseau d'eaux usées de la CCTC ainsi que leur nature.
- La conclusion de la convention témoignera de la collaboration de l'ensemble des parties concernées sachant que son objectif, en plus de faire office d'autorisation, consiste à définir les rôles, les obligations et les responsabilités de chacun.
- Après conclusion de la convention, des rapports montrant le bon fonctionnement de la station épuration seront communiqués et pourront être joints au dossier déposé pour l'obtention de l'Ecolabel Européen – service camping.

L'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages des réseaux d'assainissement de la collectivité sont assurés par l'exploitant à qui la collectivité a confié la gestion de son service d'assainissement par contrat d'affermage, qui doit donc être associé à la démarche.

La convention à conclure avec chacun définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique du raccordement.

Les tarifs en vigueur sont ceux fixés dans le cadre du contrat de délégation liant la Collectivité et l'exploitant, ainsi que ceux de la convention à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure une convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue avec Le camping « Les secrets de Camargue » sis à Le Grau du Roi
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-05-78**

**Convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LA TRINQUETTE à Le Grau du Roi Avenant n°3**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

**Secrétaire de séance :** M. Rodolphe TEYSSIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président,

Vu la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts du 13/06/1991 (SIVOM)

Vu l'avenant n°1 adopté le 26/08/2002 suite au changement juridique du SIVOM et au transfert de compétences à la CCTC

Vu l'avenant n°2 adopté par délibération n°2009-07-117 du Conseil Communautaire du 22/07/2009 relatif au changement d'identité juridique du cocontractant, l'agence Reverbel sise 30240 Le Grau du Roi.

L'agence REVERBEL, sise 30240 Le Grau du Roi, sollicite une modification du débit souscrit de 15m<sup>3</sup>/h par une diminution de forfait à 2m<sup>3</sup>/h, pour une consommation annuelle forfaitaire de 500m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LA TRINQUETTE, sis à Le Grau du Roi, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-05-79

#### Plan d'action sur les captages prioritaires – Convention avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Afin de restaurer et protéger durablement la ressource en eau des captages situés sur la Nappe de la Vistrenque et des Costières, des dispositifs spécifiques s'inscrivant dans le dispositif des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) doivent être mis en place sur les aires d'alimentation d'ici fin 2012.

Le captage des BAÏSSES fait partie des 8 captages prioritaires dits « Grenelle » situés sur la Nappe de la Vistrenque et des Costières.

Différentes études et diagnostics ont permis de définir :

- l'aire d'alimentation du captage (AAC) et la zone de protection (ZP),
- l'origine et la localisation des pressions,
- les pratiques (activités agricoles et autres),
- une stratégie, en concertation avec les acteurs du territoire, dont l'objectif est la restauration de la qualité de l'eau et la protection durable de la ressource dans l'AAC.

Cette stratégie se traduit par un projet de territoire compatible avec les objectifs environnementaux associés à la ressource en eau, et les intérêts locaux, qui se décline dans un plan d'actions portant sur différentes mesures visant à :

- o limiter l'utilisation des pesticides et des nitrates par la modification des pratiques actuelles,
- o modifier l'occupation des sols (gestion foncière),
- o introduire des barrières naturelles aux pesticides et nitrates
- o inciter toute initiative qui va dans le sens de la protection/préservation de la ressource en eau...

La réussite de ces plans d'actions est néanmoins subordonnée, selon une réflexion menée par le groupe de travail départemental qui accompagne les collectivités à l'existence dans ces communes, d'une animation territoriale spécifique. Celle-ci pourrait être collective et partagée entre les collectivités dont le captage est prioritaire ou engagées dans une démarche similaire : Aimargues, Le Cailar, Vauvert, Aubord et Bellegarde ainsi que la Communauté de Communes Terre de Camargue.



Pour la réalisation de cette action, le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières propose d'apporter son aide à ses 6 collectivités membres de la manière suivante :

- recrutement de l'animateur,
- hébergement
- information/formation pour la prise en main de sa mission (en collaboration avec les partenaires : Agence de l'Eau, DDTM,.....)

Il souligne que les charges financières liées au poste seront partagées à part égales par les 6 communes concernées, environ 2 000 € par an, sachant que ce poste sera financé à 80 % par l'Agence de l'Eau. (Somme inscrite au BP 2012).

Recruté pour une durée de 3 ans, ses missions visent à :

- Définir en collaboration avec les élus de la collectivité une stratégie sur le territoire en relation avec le diagnostic de territoire réalisé dans la phase d'études
- Animer la mise en œuvre de la concertation pour la définition du projet de territoire et sa réalisation
- Apporter une information accessible aux décideurs communaux (fonctionnement de la ressource en eau, financements européens mobilisables ...)
- Assumer la gestion du projet en relation avec les différentes partenaires (institutionnels, financiers ...) et organiser la gestion des relations avec l'ensemble des partenaires
- Organiser et activer toute action et initiative permettant la mise en œuvre efficace des actions prévues ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De formuler un accord de principe pour la mise en place par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières d'une animation territoriale pour l'application des plans d'action sur les captages prioritaires,
- De prendre en charge les frais liés au poste pour la part correspondante à la Communauté de Communes Terre de Camargue
- De désigner Monsieur Jean Paul CUBILIER comme élu référent et interlocuteur privilégié de l'animateur
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-05-80

**Passage au pilon d'ouvrages de la médiathèque d'Aigues Mortes et des bibliothèques de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

**Secrétaire de séance** : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Noël GENIALE, Vice-président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de gestion des bibliothèques et des médiathèques.

Il informe de la nécessité de détruire un certain nombre d'ouvrages catalogués devenus obsolètes ou très abimés de la médiathèque d'Aigues Mortes et des bibliothèques de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter le passage au pilon d'un certain nombre d'ouvrages catalogués devenus obsolètes ou très abimés de la médiathèque d'Aigues Mortes et des bibliothèques de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi, dont la liste est jointe à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme**  
**Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012**  
**Le Président,**  
**Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : ..... 14/05/2012

Date d'affichage convocation : ..... 14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-05-81**

### Modification du règlement intérieur du Réseau Intercommunal de Lecture Publique

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Noël GENIALE, Vice-président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de gestion des bibliothèques et des médiathèques.

Vu la délibération n°2007-05-16-10 du 16/05/2007 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur des bibliothèques et médiathèques de la CCTC

Vu la délibération n°2010-12-138 du 13/12/2010 portant modification des conditions de prêt des DVD au sein du réseau intercommunal de lecture active

Vu la délibération n°2011-05-69 Modification du règlement du réseau intercommunal de lecture publique des bibliothèques/médiathèques

Suite à la modification des tarifs votée en séance du conseil communautaire du 12 mars 2012, instaurant une cotisation unique pour l'accès à l'ensemble des documents des bibliothèques/médiathèque, il convient d'adapter le règlement intérieur du réseau intercommunal de lecture publique au nouveau fonctionnement, dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le nouveau règlement intérieur du réseau intercommunal de lecture publique des bibliothèques/médiathèques pour les raisons ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : ..... 14/05/2012

Date d'affichage convocation : ..... 14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-05-82**

**Conventions cadres de partenariat à conclure avec les structures multi-accueils du territoire communautaire**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M: Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Noël GENIALE, Vice-président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Activités culturelles d'intérêt communautaire ».

Compte tenu de l'objectif visant à « *garantir à chacun un égal accès à la culture, favoriser l'accès aux livres et à la lecture publique* » et notamment « *s'adapter à des publics spécifiques* » et de la forte augmentation des demandes émanant des différents partenaires, il convient :

- de réorganiser l'ensemble des interventions et accueils des plus jeunes afin d'en définir les cadres et de contractualiser pour cela avec les structures multi-accueil

Ces conventions fixent les règles de partenariat entre la Communauté de communes et les structures multi-accueil du territoire, définissent l'organisation des interventions (périodicités, modalités de prêt, contenu pédagogique, calendrier...) et cadrent les engagements et les missions propres à chaque partie.

Les conventions sont conclues avec chaque organisme pour une durée d'un an. Après évaluation, elles pourront être reconduites tacitement chaque année pour une durée de 3 ans maximum et pourront faire l'objet d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention cadre de partenariat à conclure avec les structures multi/accueil
- D'autoriser Monsieur le Président à signer chaque convention.

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : ..... 14/05/2012

Date d'affichage convocation : ..... 14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-05-83**

**Conventions cadres de partenariat à conclure avec les maisons de retraite du territoire communautaire**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M: Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Noël GENIALE, Vice-président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Activités culturelles d'intérêt communautaire ».

Compte tenu de l'objectif visant à « *garantir à chacun un égal accès à la culture, favoriser l'accès aux livres et à la lecture publique* » et notamment « *s'adapter à des publics spécifiques* » et de la forte augmentation des demandes émanant des différents partenaires, il convient :

- de développer les actions de médiation en faveur des publics empêchés et de contractualiser pour cela avec les structures accueillant des personnes âgées.

Ces conventions fixent les règles de partenariat entre la Communauté de communes et les maisons de retraite du territoire, définissent l'organisation des interventions (périodicités, modalités de prêt, contenu pédagogique, calendrier...) et cadrent les engagements et les missions propres à chaque partie.

Les conventions sont conclues avec chaque organisme pour une durée d'un an. Après évaluation, elles pourront être reconduites tacitement chaque année pour une durée de 3 ans maximum et pourront faire l'objet d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention cadre de partenariat à conclure avec les maisons de retraite.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer chaque convention.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-05-84

**Convention annuelle de partenariat au financement de la MDEE du Pays Vidourle Camargue ainsi que du dispositif PLIE Vidourle Camargue pour l'année 2012**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. André MORRA, Vice-président rappelle à l'Assemblée qu'une première convention de financement a été signée en 2009 et renouvelée pour une durée d'un an. Après trois années de fonctionnement et considérant que la MDEE a rempli les obligations telles qu'elles découlaient de la convention initiale, il convient de renouveler la convention de partenariat au financement en 2012.

La MDEE du Pays Vidourle Camargue a intégré le dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi) Vidourle Camargue en 2011. Les conseils d'administration des dites associations ont entériné le fait que le dispositif PLIE serait géré directement mais de manière distincte par l'association « Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ».

La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue poursuit le travail mené en 2011 sur les axes suivants : observatoire économique du territoire, contribution au développement local et économique, gestion territorialisée des emplois et des compétences, travail saisonnier, accueil, information et orientation des publics. Trois antennes (Vauvert, Aigues-Mortes et Sommières) sont en place et un quatrième site situé au Grau-du-Roi accueille la Maison du travail saisonnier. Dépendante de l'antenne d'Aigues-Mortes, la Maison du Travail Saisonnier, sous convention spécifique avec l'Etat est localisée sur la commune comptant le plus fort taux d'emplois saisonniers du Pays Vidourle Camargue. Sa mission est déclinée-elle aussi- à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise.

La convention est établie pour la durée comprise entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012.

La communauté de communes de Terre de Camargue financera :

- le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise en allouant une participation d'un montant de 5,24 € par habitant, soit un total de 102 038.52 € pour l'année 2012
- le fonctionnement du dispositif PLIE désormais intégré à la MDEE, pour un montant de 0.75 € par habitant 14 604.74 €

Le versement de la subvention s'effectuera chaque début de semestre.



Les frais de fonctionnement engagés directement par la Communauté de communes au titre de l'année 2012, pour le fonctionnement de l'antenne d'Aigues-Mortes (y compris le local du Grau du Roi) seront intégralement remboursés par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise.

Les loyers 2012 des locaux de l'antenne d'Aigues-Mortes ainsi que du local de la Maison du Travail Saisonnier au Grau-du-Roi seront calculés conformément aux contrats d'occupation des locaux établis en date du 14 janvier 2010 entre la MDEE et Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention annuelle de partenariat pour le financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ainsi que le dispositif PLIE Vidourle Camargue, pour l'année 2012
- De verser à l'association MDEE du Pays Vidourle Camargue, une participation de 102 038.52 € pour financer le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, au titre de l'année 2012
- De verser au PLIE, une participation de 14 604.74 € pour financer le fonctionnement du PLIE, au titre de l'année 2012
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-05-85

**Convention de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle et la CCTC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Yves FONTANET, Vice –président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'aménagement de l'espace notamment par la digitalisation du cadastre et la mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique).

Il rappelle que cinq délibérations relatives à l'adoption au renouvellement annuel de la convention de partenariat pour l'installation de la maintenance d'un serveur cartographique (SIG) entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de Communes Terre de Camargue ont été prises (délibérations n°2008-09-140, 2009-03-28, 2010-05-66 et 2010-10-122 et 2011-02-08).

La Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle administre depuis huit ans un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. (Système d'Information Géographique) de la CCRVV administre également le Serveur Cartographique du Pays Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Il convient de renouveler pour 2012, la convention de partenariat avec le CCRVV, permettant à la Communauté de Communes de structurer ses données et de les actualiser pour une intégration dans le serveur du pays.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2012.

Le nombre de jours forfaitaires de mobilisation du responsable SIG est fixé à 5 jours pour 2012. L'indemnisation de la Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle, pour cette prestation forfaitaire, est fixée à 1 750 € HT pour l'année (350 € HT x 5 jours). La possibilité d'une mobilisation supplémentaire du responsable peut être sollicitée par la CCTC. En ce cas, il est prévu qu'elle soit accordée dans la limite de 5 jours supplémentaires (350 € HT par jour), après entente entre les deux parties sur la nature des prestations supplémentaires et leur durée.

Comme les années précédentes, s'agissant du traitement de données dont la compétence est restée aux communes (cadastre, POS ou PLU, implantation des mâts d'éclairage public etc...), les trois communes seront sollicitées pour participer financièrement pour chacune, à hauteur de 1/3 du coût annuel, la Communauté de Communes Terre de Camargue prenant déjà à sa charge les frais de gestion et de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure pour l'année 2012, une convention de partenariat avec la CCRVV pour la montée en charge et l'actualisation des données cartographiques
- De solliciter les trois communes pour participer financièrement, à hauteur de 1/3 du coût annuel, pour chacune, la Communauté de Communes Terre de Camargue prenant déjà à sa charge les frais de gestion et de personnel
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : ..... 14/05/2012

Date d'affichage convocation : ..... 14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-05-86**

**Demande d'autorisation de mise en place d'un ponton sur le chenal maritime**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M: Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Jean SPALMA, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La société ALEP – Paysagiste qui travaille dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre confiée par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise, dans le but d'aménager la Maison du Grand site et ses abords, sollicite l'autorisation de principe de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'aménagement d'un ponton au droit de la future « entrée du Grand site ».

Cet embarcadère permettrait un transport écologique des touristes venant visiter la Maison Grand Site (en cas d'obtention du label) située au site dit « La Marette » Chemin du Molle à Aigues-Mortes.

Cet aménagement est entièrement à la charge financière du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, la Communauté de communes étant sollicitée pour un simple accord en tant que gestionnaire du Chenal Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De donner un accord de principe sur ce projet, accord qui sera validé par une convention Syndicat Mixte – Communauté de Communes Terre de Camargue qui fera elle-même l'objet d'une prochaine délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : ..... 14/05/2012

Date d'affichage convocation : ..... 14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-05-87**

### Révision du mode de calcul de la Redevance Spéciale des Plagistes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et la mise en place de la redevance spéciale auprès de l'ensemble des professionnels.

Elle rappelle la délibération n°2009-06-91 par laquelle le Conseil Communautaire a fixé la formule de calcul de la redevance spéciale pour les plagistes comme suit :

$$R = M^2 \times 1 \text{ € TTC}$$

Dans laquelle :

- R est le montant de la redevance spéciale à payer
- M<sup>2</sup> est égal au nombre de mètres carrés occupés

Suite à l'avis favorable de la commission « environnement », par souci d'équité et face au volume de déchets produits suivant l'importance de la « plage », il est envisagé d'apporter une modification à cette tarification en différenciant le tarif en fonction de l'activité des plagistes.

Barème de calcul :

Plagiste grande buvette (restaurant) :	<b>1.25 € / m<sup>2</sup></b>
Plagiste buvette (snacks) :	<b>1.05 € / m<sup>2</sup></b>
Plagiste location de matériel :	<b>0.85 € / m<sup>2</sup></b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter cette nouvelle tarification en fonction de l'importance de l'activité des plagistes à compter de 2012
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-05-88**

### Révision du mode de calcul de la Redevance Spéciale à appliquer aux campings

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M: Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et la mise en place de la redevance spéciale auprès de l'ensemble des professionnels.

Elle rappelle la délibération n°2011-09-136 par laquelle le Conseil Communautaire a fixé la formule de calcul de la redevance spéciale pour les campings comme suit :

$$R = N_{Empl} \times P \times C_{PC} \times 90$$

Avec :

**R** : montant annuel de Redevance Spéciale du par le camping producteur de déchets

**N<sub>Empl</sub>** : nombre d'emplacements de camping et mobil-homes présents au sein du camping

**P** : poids de déchets, en kilogramme, produit par emplacement et par jour

**C<sub>PC</sub>** : coût, en € TTC, de prise en charge complète, par la Communauté de Communes, **d'1 kg de déchets** (conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion)

**90** : durée forfaitaire, en jours, d'ouverture des établissements visés par la présente délibération.

Le poids de déchets produit par emplacement et par jour est ajusté annuellement en fonction des quantités de déchets réellement collectées par la Communauté de Communes au sein de chaque établissement.

Jusqu'à ce jour, la facturation des campings est établie par application du coût de prise en charge à un forfait de 1 kg de déchets produit par emplacement.

Afin de compenser l'augmentation des coûts d'incinération, de collecte, de TVA et de Taxe Générale pour les Activités Polluantes, la commission « Environnement » souhaite augmenter le volume de production de déchets par emplacement de 1 à 1.1kg dans la formule de calcul.

Pour information, la commission envisage l'application d'une nouvelle tarification pour l'année 2013 qui prendra en considération les pesées embarquées. La mise en place d'un suivi de ces pesées est impérative afin de répercuter le coût réel du service rendu à chaque professionnel d'hôtellerie de plein air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter cette tarification en basant le coût de la prise en charge sur un volume d'1.1 kg de déchet comme indiqué ci-dessus, à compter de 2012
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le





26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : .....14/05/2012

Date d'affichage convocation : .....14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2012-05-89

#### Actualisation des coûts liés à l'élimination des déchets et servant au calcul de la Redevance Spéciale pour l'année 2012

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente, expose :

Vu l'article L.110-1-II du Code de l'environnement qui précise que chaque professionnel est seul responsable des déchets qu'il produit.

Vu l'article L.2224-14 du CGCT et le choix de la Communauté de Communes Terre de Camargue de rendre service aux usagers non ménagers en prenant en charge leurs déchets.

Vu l'article L.2333-78 du CGCT qui prévoit que, dans ce cas, le coût du service doit être répercuté sur chaque professionnel bénéficiant du service, à hauteur de ce qu'il consomme

Les coûts unitaires fixés pour l'année 2012 pour l'application de la Redevance Spéciale aux usagers non ménagers sont les suivants :

- Coût, en € TTC, de collecte d'une tonne de déchets CC :  
95.3245 € HT / tonne soit 102 € TTC/ tonne
- Coût, en € TTC, de traitement d'une tonne de déchets  $C_{EI}$  ou  $C_T$  :  
108.27 € HT / tonne soit 115.50 € TTC / tonne
- Coût de mise à disposition d'un litre de bac(s) de conteneurisation des déchets  $C_L$  :  
0.216 € HT / litre soit 0.258 € TTC / litre
- Coût de prise en charge complète, par la Communauté de Communes, d'un kilogramme de déchets (conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion)  $C_{PC}$  :  
0,235 € HT / kg
- Coût de prise en charge complète des ordures ménagères produites par un ménage sur le territoire de la Communauté de Communes  $C_M$   
179.93 € HT / foyer / an
- Forfait d'accès des petits producteurs non ménagers de déchets au service public de prise en charge des déchets  $F_P$  :  
24 € TTC / an
- Les Frais de gestion  $F_G$  sont fixés à 4% du coût total de prise en charge des déchets pour chaque usager non ménager

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver les tarifs pour l'année 2012, pour le calcul des montants dus au titre de la redevance spéciale, comme présentés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : ..... 14/05/2012

Date d'affichage convocation : ..... 14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-05-90**

### Fixation du prix des végétaux à la station de compostage

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Elle rappelle qu'en 2011 le coût de traitement des végétaux pour les professionnels était de 10 € / m<sup>3</sup>.

Par la délibération n°2012 – 03 – 25 le conseil communautaire a décidé de faire passer ce coût à 12 € / m<sup>3</sup> pour l'année 2012. Cela permet de tenir compte de l'augmentation du taux de TVA, de TGAP et de la formule d'actualisation des prix incluse dans le marché public de compostage des déchets verts attribué à la société ORGADOC.

Dans le cadre d'une convention pour le traitement des végétaux produits par ses services techniques, la commune de Le Grau du Roi avait signé une convention portant le prix de cette prestation à 15.5 € / m<sup>3</sup> dans le but de tenir compte des frais fixes de la station de compostage (frais non liés aux coûts unitaires facturés par la société ORGADOC).

Dans le but de respecter le principe d'égalité devant le service public et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'assujettir chaque commune de la Communauté de Communes Terre de Camargue à une redevance pour le traitement de ses végétaux
- De fixer ce montant à 12€/m<sup>3</sup> comme pour les professionnels
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 21 mai 2012

Date de la convocation : ..... 14/05/2012

Date d'affichage convocation : ..... 14/05/2012

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>26</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2012-05-91**

**Décision modificative n°1 – budget principal**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Dans le cadre de la mise aux normes de la salle DEMESSIEUX à Aigues Mortes et afin de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'Etablissement Recevant du Public, il convient de réaliser la décision modificative n°1 sur le budget Principal – section investissement, comme détaillé ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
D21318-984-020	BATIMENTS	64 600 €
D21578-910-814	ECLAIRAGE PUBLIC	-64 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Principal - section investissement - relative à la mise aux normes de la salle Demessieux à Aigues Mortes comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2012  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le